



Canadian Foundation *for*
Advancement *of* Investor Rights
Fondation canadienne *pour* l'avancement
des droits *des* investisseurs

Le 20 juin 2018

Paige Ward

Avocate générale, secrétaire générale et vice-présidente, Politiques

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

121, rue King Ouest, bureau 1000

Toronto (Ontario) M5H 3T9

pward@mfd.ca

et

Anne Hamilton

Conseillère juridique principale

British Columbia Securities Commission

701, rue West Georgia

C.P. 10142, Pacific Centre

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

ahamilton@bcsc.bc.ca

Lettre envoyée par courriel aux adresses : pward@mfd.ca et ahamilton@bcsc.bc.ca

OBJET : ACFM – Exigences proposées en matière de formation continue

FAIR Canada est heureuse de soumettre ses commentaires en réaction à la consultation de l'ACFM sur les règles de l'ACFM proposées 1.2 (Définitions) et 1.26 (Formation continue), et la politique de l'ACFM proposée n° 9 – *Exigences en matière de formation continue*.

FAIR Canada est un organisme national sans but lucratif engagé à privilégier les intérêts des investisseurs. En tant que voix nationale pour les investisseurs, FAIR Canada s'est engagée à promouvoir une meilleure protection pour les investisseurs en matière de réglementation des valeurs mobilières. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.faircanada.ca.

1. Rapport entre la formation continue et les compétences

- 1.1. Même si l'établissement d'exigences obligatoires en matière de formation continue constitue un pas dans la bonne direction, nous pressons également l'ACFM d'examiner ses exigences en matière de compétences initiales. FAIR Canada est d'avis que les commissions de valeurs mobilières et les organismes d'autoréglementation doivent procéder à un examen exhaustif des normes en matière de compétences.
- 1.2. Le Règlement 31-103 prévoit que « [l]a personne physique qui exerce une activité nécessitant l'inscription possède la scolarité, la formation et l'expérience qu'une personne raisonnable jugerait nécessaires pour l'exercer avec compétence ». Il est essentiel que les normes en matière

de compétences soient examinées afin de répondre aux besoins et aux attentes des investisseurs particuliers; tout comme la formation continue, les compétences initiales sont importantes pour l'inscription.

- 1.3. Bon nombre des crédits de formation continue requis dans le cadre du programme de formation continue de l'ACFM semblent chevaucher ce qui est déjà demandé aux personnes qui exercent des activités de planification financière telles que les planificateurs financiers agréés ou les agents d'assurance-vie, ces obligations ne représentent donc pas un fardeau pour bon nombre des personnes approuvées par l'ACFM, par exemple celles qui ont une double licence pour vendre des produits d'assurance-vie ou d'assurance-santé et des fonds communs de placement.

2. Accréditation

- 2.1. FAIR Canada est d'avis que l'ACFM doit accréditer l'activité de formation continue plutôt que de permettre à des tiers ou à des membres de l'ACFM de le faire afin de maintenir la qualité et la norme de formation continue actuellement fournie. À titre subsidiaire, les tiers doivent uniquement être autorisés à accréditer l'activité de formation continue en l'absence de tout conflit d'intérêts.
- 2.2. FAIR Canada soutient l'exigence consistant à disposer d'un suivi détaillé de chaque crédit obtenu par un participant plutôt que de l'attestation de la conformité fournie par l'entreprise membre car cela permettra l'analyse des types d'activité de formation continue menés à l'échelle de l'individu, de l'entreprise et de l'industrie.

3. Cours sur le déclin des facultés cognitives et l'exploitation financière des aînés

- 3.1. FAIR Canada recommande également que la formation continue de l'ACFM comprenne des formations axées sur les compétences dans les domaines de la maltraitance envers les personnes âgées, de l'abus d'influence, des problèmes d'aptitudes mentales, des procurations perpétuelles et de l'âgisme. Les consultations que nous avons exécutées en collaboration avec le Canadian Centre for Elder Law, dans le cadre d'une étude dont les résultats ont été publiés sous le titre Report on Vulnerable Investors: Elder Abuse, Financial Exploitation, Undue Influence and Diminished Mental Capacity, montrent que l'on appuie sans réserve la formation et les études obligatoires.¹
- 3.2. Nous suggérons que l'ACFM inclue cela en tant que crédits de conformité de l'ACFM (et augmente le nombre de crédits de conformité en conséquence) et que l'ACFM fasse figure de leader dans la détermination du contenu de la formation et des compétences que doivent posséder les courtiers en valeurs mobilières, les personnes approuvées et le personnel juridique et de conformité des entreprises membres. Veuillez consulter le rapport sur les investisseurs vulnérables connexe pour en savoir plus.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de formuler, par la présente, nos commentaires

¹ FAIR Canada et le Canadian Centre for Elder Law, «*Rapport sur les investisseurs vulnérables : maltraitance envers les personnes âgées, exploitation financière, abus d'influence et aptitudes mentales diminuées* » (novembre 2017), accessible à l'adresse : <<http://faircanada.ca/wp-content/uploads/2018/02/180108-Vulnerable-Investor-Paper-FINAL-FR.pdf>>.

et nos points de vue. Nous acceptons que ce document soit rendu public, et nous serions heureux d'en discuter avec vous à votre convenance. N'hésitez pas à communiquer avec Frank Allen au [647-256-6693](tel:647-256-6693)/frank.allen@faircanada.ca, Marian Passmore au [647-256-6691](tel:647-256-6691)/marian.passmore@faircanada.ca ou Samreen Beg au [647-256-6692](tel:647-256-6692)/samreen.beg@faircanada.ca.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs